REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

fixant la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves du concours interne au titre de l'année 2019 pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 90-557 du 2 juillet 1990 modifiée relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2014 fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture des concours externes et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2019 fixant la composition du jury des concours externes et du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 12 février 2019 fixant la liste des candidats autorisés à passer les épreuves du concours interne, au titre de l'année 2019, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 05 mars 2019 fixant, au titre de l'année 2019, le nombre et la répartition des places offertes pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par concours ;

VU l'arrêté du 16 mai 2019 fixant la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, au titre de l'année 2019 ;

VU le procès-verbal du jury d'admission de l'ENAC en date du 24 juin 2019,

ARRETE

Article unique - Est déclaré admis à l'issue des épreuves du concours interne, au titre de l'année 2019, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, le candidat dont le nom suit et classé par ordre de mérite :

1	Monsieur	LOISEAUX	Florian

25 JUIN 2019

Fait à Paris, le

Pour la Ministre et par délégation
Le chef du bureau de la gestion collective des ressources humaines

Sylvie KHATIR